



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

Rouen, le 22 septembre 2021

Messieurs les présidents,

Par votre courrier du 31 août dernier, vous avez formulé un certain nombre de demandes sur les rapports présentés au CODERST du 13 juillet, à l'appui des arrêtés du 18 août 2021 relatifs aux objectifs de dépollution des sites LUBRIZOL France et NL Logistique à la suite du sinistre du 26 septembre 2019.

C'est bien volontiers que je vous apporte les précisions que vous souhaitez, d'autant que vous semblez présenter vos demandes comme faisant suite, pour vous citer, à une découverte inquiétante alors qu'il s'agit de la poursuite du processus de remédiation du site déjà présenté aux CTD des 17 février 2020, 5 juin 2020 et 10 juillet 2020.

A cet égard, je vous rappelle qu'au cours de ces CTD, il avait été clairement indiqué que la remédiation du site et la dépollution à opérer nécessitaient d'abord de traiter la totalité de la surface du site (enlèvement des fûts, nettoyage des boues, aspiration des fluides, déblaiement des gravats, etc....), ce qui a nécessité plus de 6 mois de travaux, réalisés avec succès, puis que seraient traités les sols. Avaient également été présentées des photographies du site, avant et après travaux, démontrant la complète exécution des prescriptions imposées à l'entreprise. Je vous en communique de nouveau un exemplaire.

Cette dernière phase de remédiation porte donc sur les sols. Elle a été réglementairement exposée au CoDERST qui a rendu un avis favorable au processus présenté. Celui-ci a ensuite été formalisé par arrêté préfectoral de prescriptions. Sur les deux sites, la démarche de dépollution est donc engagée conformément aux arrêtés du 18 août, et la première échéance fixée au 15 septembre a été respectée : le maître d'œuvre a été choisi par NL logistique. Celui-ci a commencé les investigations nécessaires et les entreprises qui réaliseront les travaux seront choisies prochainement. LUBRIZOL a de son côté procédé à la consultation de plusieurs entreprises et la commande devrait être passée dans les prochains jours.

M. Bruno LECLERC
Président de l'Union des Victimes de Lubrizol

M Pierre Emmanuel BRUNET
Président de Rouen Respire

Monsieur Simon DE CARVALHO
Président de l'association des sinistrés de Lubrizol

L'échéance prévue dans les arrêtés du 18 août 2021 pour la fin des travaux est fixée au 1^{er} septembre 2022, cette date pouvant être ajustée sur demande motivée.. Conformément aux principes qui guident l'action des services de l'État depuis le 26 septembre 2019, la préfecture publiera un communiqué de presse de bilan de ces derniers travaux de dépollution, une fois ceux-ci achevés.

Nous sommes ainsi rigoureusement dans ce qui a été prévu et annoncé. Il n'y a absolument rien de nouveau en l'espèce.

Ceci rappelé, concernant le rapport RAMBOLL auquel vous faites référence, il s'agit de documents portant sur la remédiation du site et relevant du CoDERST.

A cet égard et pour mémoire, la ligne de l'administration a consisté, depuis le 26 septembre 2019, à publier tous les résultats d'analyses concernant l'environnement extérieur aux sites industriels et celles relatives aux problématiques sanitaires. En revanche, les analyses d'impact à l'intérieur des sites n'ont pas été publiées sur le site internet de la préfecture, dans la mesure où ces documents ne sont ni fournis aux membres du CoDERST ni publiés. Ils restent cependant communicables sur demande explicite comme le prévoit le code de l'environnement, sous réserve qu'ils ne contiennent pas des informations sensibles au titre de la sûreté, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Pour ce type de document portant sur l'intérieur des sites, les instances de concertation entre la direction de chaque établissement et les représentants syndicaux sont le cadre adapté pour les évoquer avec les salariés.

Le document rédigé par ANTEA (NL Logistique) relatif au diagnostic de pollution des sols, plan de gestion et à l'étude d'impact sanitaire obéit aux mêmes règles.

Au vu de votre demande explicite, vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport RAMBOLL (860 pages) et le rapport ANTEA (518 pages).

De plus, ces deux rapports, dont les conclusions ont déjà été présentées en CODERST, le seront également lors du prochain CTD où un point sera fait sur cette deuxième et ultime tranche de remédiation.

En ce qui concerne votre remarque sur les zones faisant l'objet d'une dépollution, il y a lieu de préciser que la majeure partie de la zone sinistrée était recouverte de dalles béton étanches, qui ont donc limité l'impact sur les sols. C'est ainsi que les zones contaminées par les résidus de l'incendie sont principalement celles qui présentaient un défaut ou une absence d'étanchéité au moment du sinistre. Vous pourrez constater au travers de la lecture des documents qui vous sont transmis que c'est l'analyse de plus de 200 sondages de sols qui a conduit, très logiquement, à définir les zones de réhabilitation.

En ce qui concerne la présence d'hydrocarbures et de BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène) dans les eaux souterraines au droit du site de NL logistique, il est utile de vous donner les éléments techniques suivants :

- le plan figurant page 149 de l'étude ANTEA susvisée indique clairement la position des cuves dites « WOREX ». Il est par ailleurs confirmé que ces cuves ont été vidangées et inertées, de manière à éviter toute pollution postérieure à leur arrêt d'activité. Ainsi, si des pollutions sont présentes dans le sol du fait de l'exploitation passée de ces cuves, elles n'évoluent plus.
- le piézomètre Pz1 est situé à environ 30 mètres au nord du Pz1bis, en aval hydraulique de celui-ci, et en aval hydraulique des cuves. Aucun des composés relevés dans le Pz1bis n'est détecté dans le Pz1, ce qui confirme que les pollutions relevées dans le Pz1bis ne sont pas mobiles (à toutes fins utiles, il est précisé que les prélèvements dans ces 2 piézomètres ont été réalisés dans des conditions de marée similaires).

Tels sont les éléments, ainsi objectivés, qui ont conduit à estimer que la situation n'était pas « alarmante », comme vous semblez le penser.

En ce qui concerne les pollutions de la nappe relevées sous le site LUBRIZOL, elles résultent effectivement d'un ancien sinistre, et plus précisément d'un incendie qui a eu lieu sur le site industriel ONDULINE dans les années 1990. Les terrains concernés, situés entre les rues de

Madagascar et de Stalingrad, ont depuis été rachetés par LUBRIZOL. Les études et remises en état nécessaires après ce sinistre ont été faites conformément à la réglementation applicable.

Pour ce qui est de l'historique des analyses d'eaux souterraines :

- concernant le site LUBRIZOL, vous trouverez ci-joint les résultats des dernières analyses d'eaux souterraines réalisées avant le sinistre (Résultats analytiques des eaux souterraines – Campagne de septembre 2018) ;
- Concernant le site NL Logistique, il n'y a pas d'autres analyses antérieures au sinistre que celles visées dans le rapport, réalisées en 2018. Le site de NL Logistique, anciennement classé sous le régime de « magasins généraux », n'était en effet pas soumis à surveillance de la qualité des eaux souterraines.

En ce qui concerne les analyses d'eau potable, je vous rappelle qu'à la suite de l'incendie du 26 septembre 2019 et selon les recommandations de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), des investigations poussées de recherche de substances chimiques dans l'eau destinée à la consommation humaine, bien au-delà du contrôle sanitaire habituellement réalisé par l'Agence régionale de santé de Normandie, ont été assurées pendant une année et ont pris fin en septembre 2020.

Ce sont ainsi 499 prélèvements suivis d'analyses qui ont été réalisés entre le 26 septembre 2019 et le 15 septembre 2020 : 10 au niveau des réservoirs sous le panache et 489 sur les 38 ressources surveillées depuis le 30 octobre 2019. Tous les résultats obtenus ont confirmé l'absence ou la présence en concentrations très faibles et bien inférieures à toutes les valeurs sanitaires de référence, des produits recherchés. Il n'y a donc pas de problème de potabilité de l'eau. Ce point avait, lui aussi, déjà été précisé dès les jours suivants le sinistre.

La synthèse des résultats qui ont fait l'objet de présentations régulières en CTD est en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Quant à la pollution des captages que vous évoquez et qui serait liée à la présence d'hydrocarbures et de BTEX dans les eaux souterraines au droit du site et comme indiqué supra, je vous confirme que le site du sinistre ne se trouve dans aucune zone d'alimentation de captages d'eau potable.

Je vous précise en outre que des recherches d'hydrocarbures dissous et de benzène sont effectuées plusieurs fois par an sur les captages d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par le code de la santé publique. Aucune alerte relative à ces paramètres n'a été identifiée dans les mesures effectuées depuis le sinistre sur les captages les plus proches du site.

La réalisation d'une étude d'impact sanitaire sur ce point n'est donc pas nécessaire.

Tous ces éléments portant sur les eaux destinées à la consommation humaine avaient déjà été explicités lors d'un précédent CTD.

En ce qui concerne la surveillance des émissions odorantes et toxiques, celle-ci est en cours de définition par les industriels dans le cadre de mon arrêté du 18 août 2021, qui impose aux exploitants un objectif de gestion des nuisances que ce soit en termes de bruits, mais aussi d'odeurs et de poussières. Si le respect de cet objectif reste de la responsabilité des exploitants, mes services en assurent le contrôle et seront particulièrement vigilants.

À cet égard je vous précise qu'afin de disposer d'un suivi adapté aux enjeux, j'ai demandé à ATMO Normandie d'installer des capteurs autour de la zone du chantier pour surveiller les odeurs et les teneurs en composés organiques volatils (COV), en complément de ce qui pourra être fait par les industriels. ATMO a accepté de déployer ces capteurs dont le coût sera supporté par LUBRIZOL.

De surcroît, au sein de l'entreprise, des dispositifs de mesures devront être implantés au plus près du chantier de réhabilitation dans le cadre de la protection des travailleurs. Ainsi, il sera possible d'obtenir des analyses sur les émissions éventuelles les plus concentrées, donc majorantes par rapport aux émissions qui pourraient sortir du site. Ces analyses permettront aux industriels, en tant que de besoin, d'engager des actions pour limiter ces éventuelles émissions.

La combinaison de ces dispositifs permettra d'objectiver la quantité de substances éventuellement rejetées dans l'atmosphère dans le cadre de ces travaux de réhabilitation. La DREAL veillera au complet respect des valeurs limite d'impact sanitaire, tout dépassement entraînant nécessairement des suites administratives et pénales.

Enfin, en ce qui concerne le devenir de la zone sinistrée, l'obligation de remise en état qui incombe à tout industriel est la remise en état pour un usage similaire à l'usage précédent soit, dans le cas présent, un usage industriel. Il ne m'appartient pas à ce stade de me prononcer sur le futur aménagement de cette zone, qui devra être conforme au plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen-Normandie. Il ne m'appartient pas non plus d'intercéder sur des échanges que vous pourriez souhaiter avoir avec LUBRIZOL, comme avec tout industriel, sur d'éventuels projets, mais de veiller à la bonne application de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'urbanisme, ainsi que de la législation sur les installations classées.

Je vous invite par conséquent à échanger directement avec les industriels concernés si vous le souhaitez.

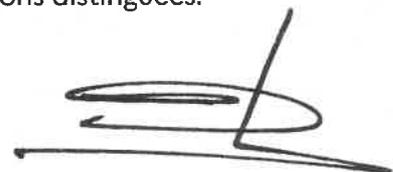
J'ajoute que les actes délivrés par les collectivités en matière d'urbanisme, tels les permis de construire, sont soumis à obligation de transmission à mes services qui en assurent le contrôle de légalité. De même, les permis de construire doivent être affichés pour permettre aux tiers qui le souhaiteraient d'entrer en contact avec le pétitionnaire, voire s'ils le jugent utile, d'engager un contentieux. Vous avez cette faculté.

En tout état de cause et comme vous le savez, les conditions de fonctionnement du site ont été substantiellement modifiées, avec d'une part un changement des process de fabrication par LUBRIZOL qui ne conserve plus sur site de stock de produits finis conditionnés au niveau pratiqué antérieurement à l'incendie, et d'autre part un renforcement des dispositifs anti-incendie et de rétention des fluides, allant au-delà de la réglementation applicable. Tous ces éléments ont, eux aussi, déjà été présentés en CODERST et en CTD, puis formalisés par arrêté préfectoral.

Telles sont les informations précises que je tenais à porter à votre connaissance.

Toujours attentif à cette transparence à laquelle nous sommes tous attachés, le présent courrier a déjà été transmis aux élus concernés ainsi qu'à la presse.

Veillez agréer, messieurs les présidents, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre-André DURAND